

PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1ER JANVIER 2021 PLUS - PLAI - PLS

Catégorie de Ménage	2021					équival Ress. Mens PLUS	équival Ress. Mens PLAI
	PLUS 60% du plafond	PLUS	PLUS 120% du plafond	PLAI	PLS <i>130 % du PLUS</i>		
Une personne seule.	12 580	20 966	25 159	11 531	27 256	1 922	1 057
Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ; ou une personne seule en situation de handicap.	16 799	27 998	33 598	16 800	36 397	2 566	1 540
Trois personnes ; ou une personne seule avec une personne à charge ; ou un jeune ménage sans personne à charge ; deux personnes dont au moins une est en situation de handicap. ou	20 202	33 670	40 404	20 203	43 771	3 086	1 852
Quatre personnes ; ou une personne seule avec deux personnes à charge; trois personnes dont au moins une est en situation de handicap. ou	24 389	40 648	48 778	22 479	52 842	3 726	2 061
Cinq personnes ; ou une personne seule avec trois personnes à charge ; ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap.	28 691	47 818	57 382	26 300	62 163	4 383	2 411
Six personnes ; ou une personne seule avec quatre personnes à charge ; ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap.	32 335	53 891	64 669	29 641	70 058	4 940	2 717
Par personne supplémentaire		6 011	6 985	3 306	7 814		

Précisions notion de jeune ménage et handicap : « Le couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante cinq ans constitue un jeune ménage au sens du présent arrêté.
« La personne en situation de handicap au sens du présent arrêté est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles. »